



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees : Manche

Question écrite n° 58125

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à M le ministre de la défense quel sort sera réservé au sous-marin nucléaire lance-engins Le Redoutable, qui vient d'être désarmé à Cherbourg, ou ce bâtiment se trouve en cale sèche. En effet, il serait regrettable que ce navire historique, puisqu'il fut le premier sous-marin français à propulsion et armement nucléaires, soit démantelé alors qu'il aurait sa place toute naturelle dans un musée naval dont la communauté urbaine de Cherbourg a fait établir un excellent projet utilisant l'ancienne gare maritime. Depuis le dix-huitième siècle, le rôle militaire et commercial de la rade de Cherbourg, les batailles qui se sont déroulées au large de ce port - y compris le coulage de l'Alabama, vaisseau sudiste américain, par un navire nordiste pendant la guerre de Sécession -, l'escale des grands paquebots, le trafic transmanche, fournissent amplement matière à une muséographie historique, militaire, hydrographique, de premier ordre. Le Redoutable constituerait évidemment la pièce maîtresse de cet ensemble. Il lui demande donc de le rassurer sur l'avenir de ce SNLE, pour lequel, faute de décision conservatoire, il y a risque de démontage complet et irréversible à brève échéance.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours des opérations de désarmement et de déclassement de la chaufferie nucléaire du sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) Le Redoutable qui se déroulent actuellement, toutes les mesures conservatoires indispensables sont prises par la direction des constructions navales de Cherbourg pour qu'une transformation ultérieure en bâtiment-musée soit possible. En effet, la proposition de la Communauté urbaine de Cherbourg de transformer Le Redoutable en musée a été accueillie favorablement par le ministre de la défense qui est disposé à apporter le concours des états-majors et directions compétents pour faciliter sa réalisation. Il appartient maintenant à la Communauté urbaine, avec le concours des autres collectivités territoriales concernées et d'autres partenaires éventuels, publics ou privés, d'arrêter un projet définitif et de réunir les financements nécessaires, notamment pour l'aménagement et l'installation du sous-marin sur son site d'exposition.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58125

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2274